

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°19

17 septembre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET
DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2013-1576 du 21 août 2013 concernant la réglementation de la circulation sur les routes du domaine privé de l'Etat, dans la forêt domaniale de Beaulieu-en-Argonne **p 1099**

Arrêté n°2013-1573 du 20 août 2013 modifiant l'agrément de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette à Lyon comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire **p 1100**

Arrêté n°2013-1815 du 02 septembre 2013 portant convocation des électeurs pour les élections au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2013..... **p 1101**

Arrête n°2013-1855 du 4 septembre 2013 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière **p 1103**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-1588 du 23 août 2013 : Application du régime forestier
– Commune de Lahayville- **p 1104**

Arrêté n°2013-1589 du 23 août 2013 : Application du régime forestier
–Commune de Louppy-le-Château- **p 1106**

Arrêté n°2013-1800 du 29 août 2013 : Captage d'A baucourt-Hautecourt
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire- p 1107

Arrêté n°2013-1801 du 29 août 2013 : Captage d'EIX
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire- p 1107

Arrêté n°2013-1841 du 4 septembre 2013 : Captage d e WISEPPE
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire- p 1107

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2013-1528 du 9 août 2013 relatif à l'extension
de l'élevage de bovins de l'EARL de Woëcourt à Nouillonpont p 1107

Arrêté n°2013-1174 du 20 juin 2013 portant déclara tion d'utilité publique le projet d'acquisition par la
mairie de Vaucouleurs d'un ensemble immobilier sis au n°5 rue de l'Observatoire de la commune,
en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques et déclarant la
cessibilité de l'immeuble concerné..... p 1110

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2013 -1535 du 12 août 2013 modifiant l'ar rêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012
portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse..... p 1111

Arrêté n°2013 - 1539 du 14 août 2013 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt
communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois p 1113

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n°2013-1821 du 02 septembre 2013
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail..... p 1115

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2013-3881 du 19 août 2013 de subdéléga tio n de signature en matière
d'administration générale p 1115

Arrêté permanent n°2013-066-ED-P du 22 août 2013 r elatif à la modification du régime spécial de
priorité de type « cédez le passage » en un « stop » au niveau de l'intersection entre la RD157 (PR
12+610) et la RD 1916, Voie Sacrée Nationale, (PR 28+940) pour les usagers circulant sur la RD157
dans le sens des PR croissants (territoire de la commune de Rumont). p 1118

Arrêté préfectoral n°2013-3914 du 29 août 2013 fix ant la liste des parcelles incluses
dans le site ZPS de Lachaussée pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière
sur les propriétés non bâties au titre de Natura 2000 p 1120

Arrêté préfectoral n°2013-1884 du 09 septembre 201 3 concernant la prescription de l'élaboration d'un
Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune
d'Ancerville..... p 1121

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrête DGARS n°2013-0778 en date du 13 août 2013 modifiant la répartition des places de l'institut médico - éducatif (IME) de BAR LE DUC, géré par l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55)..... **p 1124**

Arrête n°2013-1846 du 04 septembre 2013 portant sur la levée totale de l'arrêté n°2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation sis 75 Avenue Miribel – 55100 VERDUN en situation d'insalubrité réparable **p 1126**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0855 du 5 septembre 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} octobre 2013..... **p 1127**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

Arrêté n°2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 1^{er} septembre 2013 portant subdélégation de signature par M.Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives **p 1128**

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrête n°2013-0821 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son site de rattachement situé à AUGNY (57685)..... **p 1133**

Arrête n°2013-0822 du 21 août 2013 portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155) **p 1134**

Arrêté n°2013-0836 du 02 septembre 2013 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine **p 1136**

Arrêté n°2013-0837 du 02 septembre 2013 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine **p 1142**

Arrêté n°2013-0838 du 02 septembre 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine..... **p 1144**

Arrêté n°2013-0839 du 02 septembre 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine **p 1146**

Arrêté n°2013-0840 du 02 septembre 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine..... **p 1149**

Arrêté n°2013-0841 du 02 septembre 2013 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine..... p 1152

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrête n°30/2013 portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail..... p 1154

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à Dugny-sur-Meuse..... p 1161

AVIS DIVERS

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 16 juillet 2013 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Thierville sur Meuse p 1162

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2013-1576 du 21 août 2013 concernant la réglementation de la circulation sur les routes du domaine privé de l'Etat, dans la forêt domaniale de Beaulieu en Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier,

Vu le code de la route,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu la délibération du 25 juin 2013 du conseil municipal de la commune de BEAULIEU EN ARGONNE,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur le réseau des chemins forestiers de la forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE, partie du domaine privé de l'Etat, ci-après désignés, est ouverte au public et le code de la route y est applicable, les autres voies étant entièrement réservées à la desserte de la forêt :

- route dite de Courrupt sur 1 800 mètres (entre les lieudits «Les Trois Pins» et le «Carrefour Barinaud»).

Article 2 : La vitesse est limitée à 25 km/h sur la route dite de Courrupt située en forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE.

Article 3 : L'Office National des Forêts pourra interrompre temporairement la circulation pendant la durée nécessaire à l'exécution de certains travaux, en particulier pour l'exploitation des coupes riveraines ou pour tout autre cause (barrière de dégel, etc...).

Article 4 : Les personnels assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés d'assurer l'application de la réglementation de la circulation dans la forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE, sans préjudice de l'intervention de tous agents de la force publique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2011-0043 du 11 janvier 2011 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,
- au Maire de BEAULIEU EN ARGONNE,
- au Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 août 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL PETOT

Arrêté n°2013-1573 du 20 août 2013 modifiant l'agrément de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette à Lyon comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles L223-5, L224-14, R224-21 à R224-23,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2734 du 16 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Nicole FRANCOIS, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 modifié agréant la société ACCA sise 246 Cours Lafayette à 69003 LYON comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire,

Vu les courriers du 10 juin 2013 et 24 juillet 2012 de cette société relatifs à la prise de fonction de psychologues,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 est modifié comme suit :

« L'examen psychotechnique sera effectué par les psychologues suivants :

- Madame Virginie WIERZBA,
- Madame Christelle NAWROCKI,
- Madame Muriel BOOG
- Madame Laetitia BOURGEOIS
- Madame Emilie BUJADOUX
- Madame Lucie GLORIAN
- Madame Cindy COLME
- Madame Maxine DEMI. »

Article 2 : les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de COMMERCY
- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,

- Monsieur Guillaume ALLAIS, gérant de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette 69003
LYON

A Bar le Duc, le 20 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur des usagers et des libertés
publiques
Laurent MAITREHEU

**Arrêté n°2013-1815 du 02 septembre 2013 portant convocation des électeurs pour les élections
au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2013**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des
tribunaux de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux
de commerce,

Vu la circulaire ministérielle NOR/JUSB1315319C du 10 juin 2013 relative à l'organisation de l'élection
annuelle 2013 des juges des tribunaux de commerce,

Vu la liste des électeurs appelés à désigner les membres du tribunal de commerce de Bar-le-Duc, arrêtée
à la date du 15 juillet 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2013, il est procédé à l'élection de cinq juges au tribunal de commerce de
Bar-le-Duc.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au tribunal de commerce
de Bar-le-Duc le mercredi 2 octobre 2013 à 11h30 pour le premier tour de scrutin et le mardi 15 octobre
2013 à 11h30 en cas d'éventuel second tour.

Article 2 : Le collège électoral chargé de procéder à l'élection de ces juges est composé :

- 1°- des délégués consulaires élus le 13 décembre 2010 dans le ressort du tribunal de commerce de
Bar-le-Duc,
- 2°- des juges en exercice du tribunal de commerce de Bar-le-Duc ainsi que des anciens juges des
tribunaux de commerce de Bar-le-Duc et Verdun ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale
au titre de l'année 2013.

Article 3 : Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Les déclarations de candidature sont recevables en préfecture jusqu'au jeudi 12 septembre 2013 à
18 heures. Elles doivent être faites par écrit et signées par le candidat et peuvent être individuelles ou
collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte
d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions
d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités,
incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de
commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du même code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de
suspension prise en application de l'article L.724-4 du même code et qu'il n'est pas candidat dans un

autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise dans ce cas les intéressés par écrit.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article 4 : Le vote se fait uniquement par correspondance. Il est clos par le préfet le mardi 1^{er} octobre 2013 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 14 octobre 2013 à 18h00 pour le second tour.

Le préfet adresse aux électeurs, douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le ou les bulletin(s) de vote ainsi que deux enveloppes d'envoi.

L'électeur vote à l'aide d'un bulletin mentionnant le ou les nom(s) du ou des candidat(s) sur lequel se porte son choix. Il peut rédiger lui-même son bulletin (sous réserve du respect des normes visées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2011) ou utiliser un bulletin imprimé d'avance par les soins du ou des candidat(s) après avis de la commission prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Les électeurs sont invités à s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un second tour de scrutin.

Article 5 : La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et à la proclamation du résultat des votes comprend trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance. Ces trois magistrats sont désignés par le premier président de la cour d'appel de Nancy après avis de l'assemblée générale de la cour d'appel. Ce dernier désigne parmi eux le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 6 : Conformément à l'article L.723-10 du code de commerce, nul n'est proclamé élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le président de la commission mentionnée à l'article 5 du présent arrêté proclame publiquement les résultats. La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission.

La liste d'émargement signée par le président de la commission demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 7 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

En application de l'article R.723-26 du code de commerce, le recours est formé par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc. Cette déclaration mentionne les noms, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du président du tribunal de commerce et du procureur de la

République par le greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à chaque électeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrête n° 2013–1855 du 4 septembre 2013 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2013 par Monsieur Joël POLTEAU, gérant de la SARL ACTI-ROUTE, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » émis lors de sa séance du 27 août 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Joël POLTEAU né le 24 mai 1962 est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 055 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE et situé 9 rue du Dr CHEVALLEREAU - BP51 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : l'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Centre Mondial de la Paix
Place Monseigneur Ginisty
55100 VERDUN

Article 4 : Monsieur POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Mme BOURIAUD épouse NOROY Christine
Mme GRIMAUULT épouse RONDARD Olivia.

Article 5 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé du 26 juin 2012.

Article 6 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 10 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée

- au Sous-Préfet de VERDUN,
- à la Sous-préfète de COMMERCY
- au Délégué à l'Education Routière
- au Procureur de la République de BAR LE DUC
- au Procureur de la République de VERDUN
- à M. Joël POLTEAU, gérant de la société ACTI-ROUTE.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-1588 du 23 août 2013 : Application du régime forestier – Commune de Lahayville -

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,
Vu la délibération du 21 février 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de LAHAYVILLE

sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A58, A59 lieu-dit « La Petite Sate », A6 à A11, A16 à A21, A596, A597 lieu-dit « La Grande Sate » et ZA5 lieu-dit « Devant Le Joli Bois »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 21 mai 2013,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 13 août 2013,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LAHAYVILLE et désignées ci-après :

- COMMUNE DE LAHAYVILLE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
LAHAYVILLE	A	58	La Petite Sate		38	80
LAHAYVILLE	A	59	La Petite Sate		14	40
LAHAYVILLE	A	6	La Grande Sate		64	20
LAHAYVILLE	A	7	La Grande Sate		27	65
LAHAYVILLE	A	8	La Grande Sate		27	65
LAHAYVILLE	A	9	La Grande Sate		27	65
LAHAYVILLE	A	10	La Grande Sate		64	90
LAHAYVILLE	A	11	La Grande Sate		33	75
LAHAYVILLE	A	16	La Grande Sate	1	87	95
LAHAYVILLE	A	17	La Grande Sate	2	45	00
LAHAYVILLE	A	18	La Grande Sate		18	05
LAHAYVILLE	A	19	La Grande Sate		18	05
LAHAYVILLE	A	20	La Grande Sate		14	30
LAHAYVILLE	A	21	La Grande Sate		21	90
LAHAYVILLE	A	596	La Grande Sate		13	46
LAHAYVILLE	A	597	La Grande Sate		45	28
LAHAYVILLE	ZA	5	Devant le Joli Bois		39	60
SURFACE TOTALE				9	02	59

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC, le maire de LAHAYVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LAHAYVILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous-préfète de COMMERCY et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n° 2013-1589 du 23 août 2013 : Application d u régime forestier –Commune de Louppy-le-Château

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu les délibérations du 25 octobre 2011 et du 4 septembre 2012 par lesquelles le conseil municipal de la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées AC28 à AC30 lieu-dit « Au Claireau », AC148, AC150 lieu-dit « Aux Grandes Bordes », AO163 lieu-dit « Les Asselinots », D59 lieu-dit « Le Clos Maillard » et AB109, AB110 lieu-dit « A Bau De Han »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 16 avril 2013,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 2 mai 2013,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

- **ARRÊTE**

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU et désignées ci-après :

- COMMUNE DE LOUPPY LE CHÂTEAU						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	28	Au Claireau		10	00
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	29	Au Claireau		11	80
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	30	Au Claireau		10	75
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	148	Aux Grandes Bordes	1	15	30
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	150	Aux Grandes Bordes		21	35
LOUPPY LE CHÂTEAU	AO	163	Les Asselinots		74	46
LOUPPY LE CHÂTEAU	D	59	Le Clos Maillard	1	05	40
LOUPPY LE CHÂTEAU	AB	109	A Bau De Han		55	05
LOUPPY LE CHÂTEAU	AB	110	A Bau De Han		63	50
SURFACE TOTALE				4	67	61

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC, le maire de LOUPPY LE CHÂTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU, à la

diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2013-1800 du 29 août 2013 Captage d'Abaucourt-Hautecourt – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1800 du 29 août 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Bois le Prêtre n°2 » située sur le territoire de la commune d'Eix au profit de la commune d'Abaucourt-Hautecourt.

Arrêté n°2013-1801 du 29 août 2013 : Captage d'Eix – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1801 du 29 août 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 23 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Bois le Prêtre n°1 » située sur le territoire et au profit de la commune d'Eix.

Arrêté n°2013-1841 du 4 septembre 2013 : Captage de WISEPPE – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1841 du 4 septembre 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 23 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au forage de « la Noue Cornette » situé sur le territoire de la commune de WISEPPE, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Beauclair.

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2013-1528 du 9 août 2013 relatif à l'extension de l'élevage de bovins de l'EARL de Woëcourt à Nouillonpont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Dossier n°4369

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique 2101-2 (vaches laitières),

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

Vu la demande présentée en date du 23 octobre 2012 par l'EARL de WOËCOURT, dont le siège social est à 55230 NOUILLONPONT, pour l'enregistrement d'installations d'élevage (rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de NOUILLONPONT,

Vu le dossier technique annexé à la demande,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-465 du 11 mars 2013 portant ouverture d'une consultation publique,

Vu les avis des conseils municipaux des communes de NOUILLONPONT, SPINCOURT et DUZEY,

Vu les avis de l'Agence régionale de santé - délégation territoriale de la MEUSE, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE- service des ressources et des milieux naturels -,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 16 juillet 2013,

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux élevages de vaches laitières soumis à enregistrement afin que le respect de celles-ci suffise à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée

Les installations de l'EARL de WOËCOURT, représentée par MM. Jean-Paul et Kévin RÉMY et Mme Claudine TOUSSAINT, dont le siège social est situé à la ferme de Woëcourt à 55230 NOUILLONPONT faisant l'objet de la demande susvisée du 23 octobre 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de NOUILLONPONT et de DUZEY.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service, dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Effectifs
2101-2	Bovins (activité d'élevage)	Elevage de vaches laitières	163

Article 3 : Situation de l'établissement et localisation des parcelles destinées à l'épandage

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieudits suivants :

Communes	Parcelles	Lieudits
NOUILLONPONT	Sections : ZO 6, 8 et 9 et ZN 8	Ferme de Woëcourt Ferme de Bellevue
DUZEY	Section : Az 790 et 791	Le Village

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les parcelles retenues pour l'épandage des effluents d'élevage sont répertoriées en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Conformité du dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et aux données techniques contenues dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 23 octobre 2012.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux élevages laitiers soumis à enregistrement.

Article 5 : Prescriptions applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (vaches laitières) et joint au présent arrêté.

Article 6 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge des exploitants.

Article 7 : Délais et voies de recours (article L514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la MEUSE,
- Les maires de NOUILLONPONT, SPINCOURT, DUZEY,
- L'inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- La déléguée territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé (santé publique),
- Le directeur départemental des territoires (police de l'eau),
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE – service des ressources et milieux aquatiques -

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- pour exécution, à l'EARL de WOËCOURT – MM. Jean-Paul et Kévin RÉMY et Mme Claudine TOUSSAINT – ferme de Woëcourt – 55230 NOUILLONPONT,
- et pour information, au sous-préfet de VERDUN.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de NOUILLONPONT pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consultée. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL PETOT

Arrêté n°2013-1174 du 20 juin 2013 portant déclaration d'utilité publique le projet d'acquisition par la mairie de Vaucouleurs d'un ensemble immobilier sis au n°5 rue de l'Observatoire de la commune, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques et déclarant la cessibilité de l'immeuble concerné

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 et suivants, L 12-2, L 21-1, et R. 11-1 et suivants,

Vu le code des général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DIHLAC préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

Vu la délibération du 13 octobre 2011 du conseil municipal de VAUCOULEURS décidant d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour un ensemble immobilier sis 5 rue de l'Observatoire, cadastré section AO198 (1,25 are) et AO283 (0,60 are) d'une superficie totale de 1,85 are, Vu les procès-verbaux provisoires établis le 21 octobre 2011 par le maire de VAUCOULEURS constatant l'abandon manifeste de cet ensemble immobilier, après avoir procédé à l'identification des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon constaté,

Vu les procès-verbaux définitifs établis le 7 juin 2012 par le maire de VAUCOULEURS constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste des biens susvisés,

Vu le dossier constitué par le maire de VAUCOULEURS, présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal qui s'est tenu le 2 avril 2013,

Vu la demande du maire de VAUCOULEURS du 5 juin 2013, en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et de la cessibilité des biens concernés,

Vu l'estimation établie le 11 février 2013 par la Direction départementale des finances publiques, France Domaine, et fixant la valeur vénale des biens à 15 000 euros,

Considérant que les mesures de publicité ont été régulièrement respectées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de VAUCOULEURS, le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 5 rue de l'Observatoire, cadastré section AO 198 d'une contenance de 1,25 are et section AO n°283 d'une contenance de 0,60 are et déclaré en état d'abandon manifeste.

Article 2 : La commune de VAUCOULEURS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation.

L'acquisition doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de VAUCOULEURS, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques, l'ensemble immobilier désigné sur le plan parcellaire figurant en annexe au présent arrêté.

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixée à 15 000 euros.

Article 5 : La date de prise en possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie de VAUCOULEURS, aux lieux habituels d'information du public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de VAUCOULEURS.

Il sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits immobiliers, par le maire de VAUCOULEURS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la carrière – C.O. n° 38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été publiée.

Article 8 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de VAUCOULEURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- o publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- o adressé pour information au sous-préfet de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le 20 juin 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2013 -1535 du 12 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 13 février 2013 par laquelle le conseil municipal de Les Paroches décide l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, et en approuve les statuts,

Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse accepte l'adhésion de la commune de Les Paroches au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Les Paroches :

Bannoncourt du 24 mai 2013,	Baudrémont du 10 avril 2013,
Bislée du 10 avril 2013,	Bouquemont du 22 avril 2013,
Chonville-Malaumont du 22 mai 2013,	Courcelles-en-Barrois du 15 avril 2013,
Courouvre du 11 avril 2013,	Cousances-les-Triconville du 13 mai 2013,
Dagonville du 12 juin 2013,	Dompcevrin du 15 avril 2013,
Fresnes-au-Mont du 24 mai 2013,	Gimécourt du 12 avril 2013,
Koeur-la-Grande du 12 avril 2013,	Koeur-la-Petite du 15 avril 2013,
Lavallée du 12 avril 2013,	Levoncourt du 16 avril 2013,
Lignièrès-sur-Aire du 23 avril 2013,	Ménil-aux-Bois du 11 avril 2013,
Neuville-en-Verdunois du 15 avril 2013,	Nicey-sur-Aire du 12 avril 2013,
Pierrefitte-sur-Aire du 11 avril 2013,	Rupt-devant-Saint-Mihiel du 17 avril 2013,
Thillombois du 26 avril 2013,	Tilly-sur-Meuse du 27 juin 2013,
Ville-devant-Belrain du 4 juillet 2013,	Villers-sur-Meuse du 27 mai 2013,
Villotte-sur-Aire du 16 avril 2013,	Woimbey du 5 juillet 2013,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Grimaucourt-près-Sampigny, Lahaymeix, Longchamps-sur-Aire et Récourt-le-Creux

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 18 juillet 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Les Paroches est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le fonctionnement du syndicat est régi, à compter du 1^{er} janvier 2014, par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Les Paroches n'adhèrera plus à titre individuel à la FUCLEM, mais par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, lui-même membre de la FUCLEM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au Président de la FUCLEM, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les nouveaux statuts annexés à cet arrêté sont consultables en Préfecture - DCTDL / BRCT et en Sous-Préfecture de Commercy".

Arrêté n°2013 - 1539 du 14 août 2013 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-151 1 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du 3 novembre 2009, n°2011-0142 du 31 janvier 2011, n°2011-0912 du 3 mai 2011, n°2011-1536 du 9 août 2011, n°2012-0146 du 23 janvier 2012, n°2012-1781 du 13 août 2012, n°2012-2958 du 19 décembre 2012, n°2013-0930 du 16 mai 2013 et n°2013-0930 du 16 mai 2013 portant modification de l'arrêté n°99-3164 du 28 décembre 1999 susmentionné,

Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois décide d'ajouter de nouvelles voies à la liste de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois approuvant l'intégration de nouvelles voies dans la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| - Bannoncourt du 24 mai 2013, | - Lacroix-sur-Meuse du 19 juin 2013, |
| - Bislée du 18 juin 2013, | - Maizey du 13 juin 2013, |
| - Chauvencourt du 11 avril 2013, | - Ranzières du 7 juin 2013, |
| - Dompevrin du 15 avril 2013, | - Rouvrois-sur-Meuse du 16 mai 2013, |
| - Dompierre-aux-Bois du 2 mai 2013, | - Saint-Mihiel du 5 juin 2013, |
| - Koeur-la-Grande du 12 avril 2013, | - Seuzey du 6 juin 2013, |
| - Koeur-la-Petite du 15 avril 2013, | - Troyon du 24 mai 2013, |

Vu la délibération du 29 mai 2013 par laquelle le conseil municipal de Han-sur-Meuse délibère contre le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Ménil-aux-Bois, Les Paroches, Sampigny et Vaux-les-Palameix conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 5 août 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont rajoutées à la liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté, les voies suivantes :

Bislée : Place de l'église

Koeur-la-Grande : Rue de la Folie

Koeur-la-Petite : Rue du Chapouillot

Les Paroches : Chemin de Fresnes-au-Mont

Rouvros-sur-Meuse : Parking Mairie et Salle de convivialité

Saint-Mihiel : Rue des Eussiards
Avenue Pierre de Coubertin
Rue sur Meuse

Seuzey : Chemin dit du Champ des Oies

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 14 août 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les nouveaux statuts annexés à cet arrêté sont consultables en Préfecture - DCTDL / BRCT et en Sous-Préfecture de Commercy".

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Décision d'agrément « entreprise solidaire » n°201 3-1821 du 02 septembre 2013
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 26 août 2013 pour le compte de l'association Club Radio Set – Radio Meuse FM par sa présidente, Mme Fabienne COLLINSE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'association Club Radio Set – Radio Meuse FM dont le siège est situé 9, avenue de l'Etang Bleu à THIERVILLE (55840), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : La secrétaire générale et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

La Préfète,
Pour le Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2013-3881 du 19 août 2013 de subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse au 1er Août 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2012-2392 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v), A9, A10.2, A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée. ;
- Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée. ;
- M. Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Mme Annick FRANCAIS, chef de l'unité Ressources Humaines au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominations et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n° A8b à s, A9, A10-2,
- Mme Marie-Agnès MASSARD, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme Emeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Annick MAGINOT, chef du pôle ADS, unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Cédric BOUSSUGE, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité n° A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Suzanne LECROART, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, H4 à H7, H13 à H19, H28, H34 à H38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, G2, G6 à G13 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Frédéric XOLIN, Délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t, A10-2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à son unité, n° A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à son unité, et n° A10-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Marie-Eve TERRIER, adjointe du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité pi, au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Mme Isabelle MORVILLER, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, C et D1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Renaud MUNTZER, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale Nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée,

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- M. Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Mme Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Mme Marie-Eve TERRIER, Adjointe au chef du Service Environnement,
- M. Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- M. Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- M. Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au S.E.,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Mme Emeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

- Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD,
- Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD et GORLIER,
- Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et GORLIER,

- Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BOUSSUGE et Mmes LECROART et LAMBALLAIS, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,
- M. BOUSSUGE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LAMBALLAIS et LECROART, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme LECROART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LAMBALLAIS et M. BOUSSUGE, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée
- Mme Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LECROART et M. BOUSSUGE,
- M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CLISSON, et BUVELOT,
- Mme Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. Frédéric XOLIN,
- M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CARGEMEL, et CLISSON,
- Mme Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON et WEIGEL,
- M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. BERTON et WEIGEL
- M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. DEHAND et WEIGEL,
- M. WEIGEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. BERTON et DEHAND,
- Mme MORVILLER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. MUNTZER,
- M. Renaud MUNTZER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme MORVILLER,
- M. HESSE, à l'effet d'exercer la délégation I5 attribuée à M. RIEBEL.

Article 6 : L'arrêté n°2012-3440 du 2 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 19 août 2013

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté permanent n°2013-066-ED-P du 22 août 2013 re latif à la modification du régime spécial de priorité de type « cédez le passage » en un « stop » au niveau de l'intersection entre la RD157 (PR 12+610) et la RD 1916, Voie Sacrée Nationale, (PR 28+940) pour les usagers circulant sur la RD157 dans le sens des PR croissants (territoire de la commune de Rumont).

La Préfète de la Meuse,,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Le Président du Conseil Général

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature au Directeur du Patrimoine Bâti et Routier ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant que le régime spécial de priorité de type « cédez le passage » sur la RD157 au PR 12+610, pour les usagers circulant dans le sens des PR croissants en direction de la RD1916, Voie Sacrée nationale, n'offre pas, compte-tenu des distances de visibilité insuffisantes, des conditions de sécurité satisfaisantes pour s'engager ;

Considérant que la mise en place d'un régime spécial de priorité de type « stop » sur la RD157 au PR 12+610, pour les usagers circulant dans le sens des PR croissants en direction de la RD 1916, est de nature à améliorer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Chef de l'Agence départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les usagers circulant sur la RD157 dans le sens des Points de Repère croissants et débouchant au PR 12+610, à l'intersection avec la RD 1916, Voie Sacrée Nationale (située au niveau du PR 28+940), doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 1916 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP » sur la branche non prioritaire.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les Services de l'Agence Départementale d' Aménagement de BAR-LE-DUC.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire par :

- affichage en Mairie de RUMONT ;
- apposition des panneaux, in situ, et matériel de signalisation réglementaires ;
- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.
- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Président du Conseil Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Préfecture de la Meuse, Direction des libertés publiques et de la réglementation, 40, rue du bourg, BP 512, 55012 Bar-le-Duc Cedex ;
- Conseil Général de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX ;
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Conseil Général, Direction du Patrimoine Bâti et Routier, Service Coordination, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX ;

- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC 3 Impasse Varinot 55000 BAR-LE-DUC ;
- Mairie de RUMONT 1 Rue du Moulin 55000 RUMONT

Fait à Bar-le-Duc, le 22 août 2013

Le Préfet de la Meuse
Pour la Préfète et par délégation
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Fait à Bar-le-Duc, le 22 août 2013

le président du conseil général,
Christian NAMY

Arrêté préfectoral n°2013-3914 du 29 août 2013 fixant la liste des parcelles incluses dans le site ZPS de Lachaussée pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de Natura 2000

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-7, et R.414-8 à R.414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1395E ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 ZPS FR 4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines » ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles cadastrales susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont celles situées dans le site Natura 2000 ZPS de Lachaussée et dont les références sont les suivantes :

- Commune Lachaussée : code INSEE 267 -

Section	Référence	Surface exonérée ha	Contenance totale ha
E	154 pour partie	8,5929	218,1615
E	156	2,1987	2,1987
ZM	35	0,1026	0,1026

ZM	37	0,5321	0,5321
ZM	43	1,5372	1,5372
ZM	45	1,0238	1,0238
ZM	47	0,8523	0,8523
E	78	1,6795	1,6795
ZM	49	0,8009	0,8009
238B	17 pour partie	10,7000	30,9650
	TOTAL	28,0200	

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 29 août 2013

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
: Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2013-1884 du 09 septembre 2013 concernant la prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R562-1 à R562-10 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1 ;

Vu le code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages qui introduit des dispositions spécifiques aux cavités souterraines ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif a ux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Considérant que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'effondrement de cavités souterraines ;

Considérant que la commune d'Ancerville est fortement concernée par les cavités souterraines et a connu un effondrement dans sa partie urbanisée ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 13 mai 2013 et d'un arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelles en date du 29 juillet 2013 et paru le 2 août 2013 au Journal Officiel.

Considérant le rapport d'expertise mandaté par le Tribunal Administratif de Nancy et le rapport du Bureau de Recherches de Géologiques et Minières (BRGM) suite à l'effondrement du 13 mai 2013.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville.
Le périmètre d'études est constitué de l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines devra être approuvé dans les trois années qui suivent sa prescription. Ce délai est prorogable une fois, pour une durée de 18 mois maximum, par arrêté motivé du Préfet de la Meuse.

Article 3 : L'ensemble du territoire communal est susceptible d'être impacté par le risque d'affaissement de terrain dus aux cavités souterraines.

Article 4 : La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.

Article 5 : Conformément à l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines :

- Monsieur le président de la Communauté de Communes (CODECOM) de la Saulx et du Perthois ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Ancerville.

Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaires. L'organisation sera faite de concert avec la commune et la CODECOM lors des phases techniques de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines. Ces différentes phases sont relatives à :

- L'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux ;
- L'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte la dynamique territoriale en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques. De son côté, la collectivité lui communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets de stratégies de développement.

Entre chaque phase, la CODECOM et la commune disposeront du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par leurs représentants. Elles adresseront par écrit et dans un délai d'un mois leurs remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention des risques naturels liés aux cavités souterraines, adaptée au contexte local.

Article 6 : Les documents d'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines seront adressés aux personnes associées par l'État. La commune se chargera de tenir à disposition du public et de diffuser toutes informations relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration.

Des articles expliquant la démarche devront être insérés dans les publications municipales et intercommunales. La DDT de la Meuse fournira, sur demande de la commune, toute documentation nécessaire à ces publications. Dès la présentation de la carte de zonage et de l'ébauche du règlement correspondant, un dossier d'étape sera fourni à la commune et à la CODECOM et pourra être mis à la disposition du public.

À minima, une réunion d'information publique, dont les modalités seront définies en association avec les représentants de la commune et de la CODECOM, sera programmée et animée par le service instructeur. À la demande de la commune, de la CODECOM ou du public, d'autres réunions pourront être organisées.

Article 7 : Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sera soumis à une enquête publique auprès de la population de la commune d'Ancerville préalablement à son approbation, conformément aux articles R123-2 à 123-24 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur. Le service instructeur justifiera la prise en compte ou non des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Article 8 : Une consultation du conseil municipal, du conseil communautaire de la CODECOM, de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la CODECOM et au Maire de la commune d'Ancerville. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la CODECOM et en mairie pendant un mois. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant un mois minimum.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département de la Meuse et dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la CODECOM et le Maire de la commune d'Ancerville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 9 septembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrête DGARS n°2013-0778 en date du 13 août 2013 modifiant la répartition des places de l'institut médico - éducatif (IME) de BAR LE DUC, géré par l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55)

N°FINESS Etablissement : 55 000 6316

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-10, R.313-1 à R.313-10, D.312-11 à D.312-14, D.313-11 à D.313-14,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté n°2009-857 du 15 septembre 2009 autorisant le transfert des autorisations de fonctionner délivrées à l'établissement public médico-éducatif « la Fédération à Bar le duc et à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la demande de transformation de 2 places de semi-internat « Institut Médico-Pédagogique (IMP) en 2 places d'internat Institut Médico-PROfessionnel (IMPRO) au sein de la section IME de BAR LE DUC présentée le 26/06/2013 au conseil d'administration de l'EPDAMS 55 dans le cadre du projet d'ouverture d'un appartement d'autonomie pour jeunes majeurs, (délibération n°2013-20)

Considérant l'augmentation constante des besoins de places d'internat en raison de la progression du nombre de jeunes porteurs de déficiences intellectuelles avec troubles du comportement associés,

Considérant les difficultés de sortie des jeunes majeurs en situation de handicap vers le milieu ordinaire de travail,

Considérant que la demande répond aux orientations du schéma départemental pour les personnes handicapées 2011-2015 (action 6 – développement de l'équipement), du schéma régional d'organisation médico-sociale et du projet régional de santé 2012-2017,

Considérant que la modification de la répartition des places des sections IMP et IMPRO s'effectue à moyens constants, la capacité globale de l'IME restant identique soit 63 places,

Sur proposition du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2009-857 du 15 septembre 2009 susvisé sont modifiées comme suit pour la section IME de BAR LE DUC de 63 places relevant de l'EPDAMS 55 et

accueillant des enfants, adolescents et jeunes majeurs porteurs de déficiences intellectuelles avec troubles associés :

IME BAR LE DUC	Agrément actuel (places)			Nouvel agrément (places)			Evolution (places)		
	IMP 6-14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total	IMP 6-14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total	IMP 6-14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total
Semi-internat Site «La Fédération »	15	12	27	13	12	25	-2	-	-2
Internat Site «La Fédération »	12	20	32	12	22	34	-	+2	+2
Hébergement de nuit éclaté (appartements pour jeunes majeurs relevant ou non du dispositif CRETON) - rue de Vée à Bar-le-Duc	-	4	4	-	4	4	-	-	-
TOTAL	27	36	63	25	38	63	-2	+2	0

La transformation des 2 places de semi-internat IMP en 2 places d'internat IMPRO s'effectue à moyens financiers constants.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55)

N°FINESS : 55 000 6308

Code statut juridique : 19 – établissement social et médico-social départemental

Entité établissement : Institut Médico-Educatif (IME)

N°FINESS : 55 000 6316

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif

Code discipline :

901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés (IMP)

902 – éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés (IMPRO)

Code mode de fonctionnement :

13 : semi-internat

17 : internat de semaine

18 : hébergement de nuit éclaté

Code clientèle :

118 : retard mental léger

Code MFT : 05

Article 3 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L 312-8 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si elle ne reçoit pas un début de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'ARS de Lorraine, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de NANCY – 5 place Carrière – 54036 NANCY CEDEX

Article 8 : Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrête n°2013-1846 du 04 septembre 2013 portant sur la levée totale de l'arrêté n°2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation sis 75 Avenue Miribel – 55100 Verdun en situation d'insalubrité remédiable

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser les lieux, le logement d'habitation situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation situé 75 Avenue Miribel– 55100 VERDUN ;

Vu la visite réalisée le 21 août 2013 attestant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé - sécurité des occupants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant insalubre remédiable l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation sis 75 Avenue Miribel – 55100 VERDUN et portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est abrogé.

L'arrêté d'insalubrité n°2011-1283 du 21 juin 2011 a fait l'objet d'une inscription aux hypothèques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI RICEP, représentée par Messieurs RICHE et CEPPITELLI.

Il sera affiché à la mairie de VERDUN.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au conservatoire des hypothèques de VERUN à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

Article 4 : Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de VERDUN, à monsieur le directeur départemental des territoires, ainsi qu'à l'organisme payeur des aides personnelles au logement.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de Meuse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy – 5, place Carrière, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Bar-le-Duc, le 04/09/2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0855 du 5 septembre 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} octobre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} octobre 2013 seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	311,05 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)	210,93 €

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie,
Lucien VICENZUTTI

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

Arrêté n°2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 1er septembre 2013 portant subdélégation de signature par M.Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est,relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes - Est,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2012 -2384 du 1er octobre 2012, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière

	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79- 99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	

D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLER**, adjoint au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 - D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur Alain WEHRUNG**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Xxx (poste vacant)**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Xxx (poste vacant)**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-01 du 13/05/2013, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 8 : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 1er septembre 2013.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Georges TEMPEZ

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrête n°2013-0821 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son site de rattachement situé à AUGNY (57685)

Changement du pharmacien responsable

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant

la déclaration présentée le 2 août 2013 et complétée le 9 août 2013, par Monsieur BASTIDE, Président Directeur Général de la S.A. « BASTIDE Le confort médical » concernant le changement de pharmacien responsable au sein du site de rattachement situé à AUGNY (57685).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La S.A. « BASTIDE Le confort médical » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Centre d'activité Euro 2000
12, avenue de la Dame
CAISSARGUES (30132)

Site principal de dispensation : ZAC Actisud - zone des Gravières
12 rue des Gravières
AUGNY (57685).

Site de stockage de l'oxygène médical liquide et gazeux :
Site de la société Linde

Pharmacien responsable : Madame Catherine THEIN

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88),
- Bas Rhin (67),
- Haut Rhin (68),
- Haute Marne (52).

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Apprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

Article 6: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis ;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfetures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrête n°2013-0822 du 21 août 2013 portant autorisation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 18 avril 2013 et complétée le 15 mai 2013, par Monsieur BOU KHALED Souhail, Président de la S.A.S. « ELIA LCA », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY (57155) ;

Considérant l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 24 juin 2013 ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, sollicité le 16 mai 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La S.A.S. « ELIA LCA » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Actions Simplifiée

Siège social : 27, rue des Garennes
57155 MARLY

Site de dispensation : 27, rue des Garennes
57155 MARLY

Pharmacien responsable : Monsieur Arnaud MISTLER

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des pharmaciens – Section D ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis ;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n°2013-0836 du 02 septembre 2013 portant modifications de la composition de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0536 en date du 29 mai 2013, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB	Jean KARMANN

(Vice Président Conseil Général de la Moselle)	(Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
<i>Représentants des communes</i>	
Isabelle KAUCIC (Adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (Adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (Maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations agréées</i>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Dominique PILLER (Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<i>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</i>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)

<i>Représentants des associations des personnes handicapées</i>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
<i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i>	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i>	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
<i>Représentant des caisses d'allocations familiales</i>	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
<i>Représentant de la mutualité française</i>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des services de santé scolaire</i>	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<i>Représentants des services de santé au travail</i>	
Martine LÉONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin – Service de Santé au travail)
<i>Représentants des services départementaux de PMI</i>	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
<i>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</i>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<i>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</i>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
<i>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</i>	
Norlhouda WERNAIN	Michèle JOCHEM-CANTAUD

(Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	(Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
--	--

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des établissements publics de santé</i>	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
<i>Représentants des établissements de santé à but lucratif</i>	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
<i>Représentants des établissements privés à but non lucratif</i>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME – FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
<i>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</i>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</i>	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSCO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</i>	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<i>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en</i>	

<i>difficulté sociale</i>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
<i>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</i>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
<i>Représentant des réseaux de santé</i>	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<i>Représentant de des associations de permanence des soins</i>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<i>Médecin d'un SAMU-SMUR</i>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
<i>Représentant des transporteurs sanitaires</i>	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<i>Représentant des SDIS</i>	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (SDIS de la Meuse)
<i>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</i>	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<i>Représentants des professionnels de santé</i>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
<i>Représentant de l'ordre des médecins</i>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<i>Représentant des internes en médecine</i>	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique -
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013-0837 du 02 septembre 2013 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-1009 en date du 25 septembre 2012 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRE	SUPPLEANT
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT Nord Est)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur EHPAD)
François MORICE (Directeur Hôpital St-Maurice)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de santé CARMi)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Poste vacant	Poste vacant
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur – Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE
Mme Brigitte VAISSE
Mme Sylvie MATHIEU
Mme Josette BURY

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de LORRAINE,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0838 du 02 septembre 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 14 février 2012, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
--	------------------------------------

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Lise DUBIEF (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	Dominique PILLER (Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n° 3 : Représentant des Conférences de Territoire

Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse - AIR Meuse)
--	--

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
-------------------------	-------------------------------

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
--	---

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;
Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0839 du 02 septembre 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0557 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

<u>Michèle GRUNER</u> (Conseillère Régionale)	<u>Maryvonne MUSSET</u> (Conseillère Régionale)
<u>Dominique OLIVIER</u> (Vice Présidente Conseil Général Meurthe-et-Moselle)	<u>Marie-Annick HELFER</u> (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG 54)
<u>Alex STAUB</u> (Vice Président Conseil Général Moselle)	<u>Jean KARMANN</u> (Vice Président Conseil Général Moselle)
<u>Philippe TARILLON</u> (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)	<u>Philippe DAVID</u> (Vice Président Communauté de Commune)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

<u>Marie-Claude BARROCHE</u> (Présidente Espoir 54)	<u>Marie-Thérèse PRECHEUR</u> (Déléguée Régionale UNAFAM)
<u>Josette BURY</u> (Présidente AFTC)	<u>Jean Philippe JULO</u> (Délégué Départementale 54 AIDES)
<u>Marie-Thérèse ANDREUX</u> (Représentante Retraités CFDT - M & M)	<u>Georges GIRARD</u> (Fédération Générale Retraités Fonction Publique – M & M)
<u>Marius HAMANN</u> (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	<u>Yves FICI</u> (Union Syndicale des Retraités CGT – Moselle)
<u>Jean-Pierre HARTEL</u> (UDAPEIM)	<u>Michèle FRANOZ</u> (Association ENVOL lorraine)
<u>Emmanuel HOCHSTRASSER</u> (Délégué départemental APF Meuse)	<u>Francine WEBER</u> (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

<u>Luc LIVET</u> (Conférence territoire Vosges) (EHPAD VAL D'AJOL)	<u>Gregory AUBRY</u> (Conférence territoire Vosges) (EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)
---	--

Collège n°4 : Partenaires sociaux

<u>Pascale LINCK</u> (CFTC)	<u>Pascal SPLITTGERBER</u> (CFTC)
<u>Catherine GIRAUD</u> (SYNEAS-AVSEA)	<u>Abdelali FAHIME</u> (SYNEAS-CMSEA)
<u>Bernard NICOLLE</u> (Président Régional UNPL)	<u>Stéphane LEHNING</u> (Président du groupe Lehning)
<u>Nathalie THOMAS</u> (Organisation représentant les exploitants agricoles)	<u>Gérard RENOUARD</u> (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

<u>Danièle SOMMELET</u> (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	<u>Chantal SIBUE De CAIGNY</u> (Représentant délégation régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<u>Jean-Philippe MAMCARZ</u> (Président de la Mutualité Française)	<u>André LECOINTRE</u> (Représentant UD 55)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

<u>Denis BUREL</u> (Délégué interrégional du GEPSO)	<u>Laurent SPANNAGEL</u> (Directeur d'EHPAD)
<u>Etienne FABERT</u> (Délégué Régional FEGAPEI)	<u>Alain RIOU</u> (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
<u>Alexandre HORRACH</u> (Directeur Général AEIM)	<u>Gatien BEAUMONT</u> (Directeur Général Adjoint AEIM)
<u>Sylvie MATHIEU</u> (Directrice URIOPSS)	<u>Michel ULRICH</u> (APF)
<u>François MORICE</u> (Directeur Hôpital Saint Maurice – Moyeuve Grande)	<u>Frédéric GROSSE</u> (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
<u>Hamid IDIRI</u> (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	<u>Christophe GASSER</u> (Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
<u>Gilbert MONPERRUS</u> (Vice Pt CCAS Bar le Duc/Pt UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
<u>Vincent POIROT</u> (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	<u>Catherine CHAIX</u> (Directrice l'Oseraie Laxou)
<u>Guy RENARD</u> (Administrateur FNARS)	<u>Serge BEE</u>
<u>Rémi UNVOIS</u> (Président de l'URPS)	<u>Michel VIRTE</u> (Vice président de l'URPS)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

<u>Muriel CONTE</u> (Déléguée Régionale ANPAA)	<u>Martine DEMANGEON</u> (Déléguée Régionale ANITEA)
<u>Patrick LSTIBUREK</u> (Directeur d'établissement FEHAP)	<u>Francis MOREL</u> (Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0840 du 02 septembre 2013 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0556 en date du 29 mai 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général de Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG54)
Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)

Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAULT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Marie BENAROUS (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est
Mme Brigitte VAISSE
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0841 du 02 septembre 2013 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-0549 en date du 29 mai 2013, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant

Poste vacant	Poste vacant
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS – Vosges)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)
---	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Elise CUVILLON (CFE – CGC)
Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT NORD EST)
Robert CANTISANI (Président CA CAF Moselle)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat)
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin – Service Santé Travail du BTP)

Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Poste vacant	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE
La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrête n°30/2013 portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>

**SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR
MOTIF ECONOMIQUE**

<p align="center"><i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i></p> <p align="center"><i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i></p> <p align="center"><i>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</i></p> <p align="center"><i>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i></p> <p align="center"><i>Article L 1233-56</i></p>	<p>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</p> <p><i>Accusé réception du projet de licenciement</i></p> <p><i>Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</i></p> <p><i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i></p> <p><i>Décisions sur contestations relatives à l'expertise</i></p> <p><i>Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</i></p> <p><i>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan</i></p> <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p><i>Formulation d'observations sur les mesures sociales</i></p>
<p align="center"><i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</i></p>	<p align="center">RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p align="center"><i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i></p>
<p align="center"><i>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</i></p>	<p align="center">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p align="center"><i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i></p>
<p align="center"><i>Code du travail, Partie 2</i></p>	
<p align="center"><i>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</i></p> <p align="center"><i>Article L 2241-11</i></p> <p align="center"><i>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</i></p> <p align="center"><i>Article L 2281-9</i></p>	<p align="center">ACCORDS COLLECTIFS</p> <p align="center"><i>Dépôt des accords</i></p> <p align="center"><i>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</i></p> <p align="center"><i>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</i></p> <p align="center"><i>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</i></p> <p align="center"><i>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</i></p> <p align="center"><i>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</i></p>
<p align="center"><i>Article D 2135-8</i></p>	<p align="center">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p align="center"><i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i></p>
<p align="center">DELEGUE SYNDICAL</p>	

<i>Article L. 2143-11</i>	<i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</i>	<i>DELEGUES DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<i>Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15</i>	<i>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</i>
<i>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</i>	<i>COMITE D'ENTREPRISE Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</i>
<i>Articles L. 2324-13 et R 2321-3</i>	<i>COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>
<i>Article L. 2327-7 et R 2327-3</i>	<i>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5</i>	<i>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales</i>
<i>Article R 2332-1</i>	<i>COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe</i>
<i>Article R 2323-39</i>	<i>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE</i>
<i>Code du travail, Partie 3</i>	
<i>Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i>

<i>Article D 3122-7</i>	<i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article R 3232-6 Article R 5122-16</i>	<i>CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>

<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<i>Code du travail, Partie 4</i>	
<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L. 4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>

<i>Code du travail, Partie 5</i>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</i>
<i>Code du travail, Partie 6</i>	
<i>Article L. 6225-4 et 5</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<i>Code du travail, Partie 7</i>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i>
<i>Code du travail, Partie 8</i>	
<i>Article R 8253-11</i>	<i>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale</i>
<i>Code rural</i>	
<i>Article R 713-26</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire</i>

	<i>moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
<i>Article R 713-28</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
<i>Article R 713-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<i>Articles R 713-26 et 28</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales</i>
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<i>Code de l'environnement</i>	
<i>Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement</i>	<i>ICPE Membre du comité local d'information et de concertation</i>
<i>Article R 512-21</i>	<i>ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i>
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>

<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. M. Jean-Louis LECERF pourra donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Il adressera copie de sa décision de subdélégation à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et se chargera de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3. La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

Article 4. La présente décision annule et remplace les arrêtés n° 19/2013 du 11 juin 2013 et n°25/2013 du 11 juillet 2013.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2013

La directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à Dugny-sur-Meuse

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de Madame Myriam DUMONT gérante du débit de tabac N°5500110D en date du 6 août 2013,

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac N°5500110 D sis à DUGNY-SUR-MEUSE (55100) à compter du 21 septembre 2013.

A Nancy, le 04 septembre 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine
Christian LEBLANC

AVIS DIVERS

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 16 juillet 2013 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Thierville sur Meuse

Le Président du conseil d'administration,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Thomas ALLARY en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, à compter du 3 décembre 2012,

Vu la décision de déclassement 20130048 du 2 avril 2013 (dont copie jointe) qui comportait une erreur sur la superficie des parcelles à vendre et qui à ce jour a fait l'objet d'une nouvelle numérotation ci-dessous relatée,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le terrain sis THIERVILLE-SUR-MEUSE (Meuse) Lieudit Les Dormaux, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous, est déclassé du domaine public ferroviaire :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
THIERVILLE-SUR-MEUSE	Aux Dormaux	AR	93	472
			TOTAL	472

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de THIERVILLE-SUR-MEUSE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bar-le-Duc ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Strasbourg, le 16 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-
Ardenne
Thomas ALLARY

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg - 27, Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php